

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :	29	L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	06/10/2011	
Date de la convocation :	06/10/2011	
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011	
Présents		Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration		Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés		Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés		-
Secrétaire de séance		Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°01 : **INTERCOMMUNALITE**
Communauté d'agglomération :
Désignation membres Commission Accessibilité

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de la ville de Cabestany au sein de la Commission accessibilité de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Les candidatures suivantes sont proposées :
Titulaire : Madame Cécile LACAPERE
Suppléante : Madame Josette CRESTA

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** en tant que représentants de la ville de Cabestany au sein de la Commission accessibilité de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée:

Madame Cécile LACAPERE en tant que titulaire.
Madame Josette CRESTA en tant que suppléante.

2°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 octobre 2011

PUBLIÉ le : 21 octobre 2011

n° identifiant : 066-216600288-20111020-DEM121011AF01-DE



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°02 : INTERCOMMUNALITE
Communauté d'agglomération :
Désignation membres Commission Commission Eau et Environnement

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à la désignation de représentants de la ville de Cabestany au sein de la Commission Eau et Environnement de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : M. Alain TROTEL
Suppléant: M. Gérard MARQUES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** en tant que représentants de la ville de Cabestany au sein de la Commission Eau et Environnement de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée:

Monsieur Alain TROTEL en tant que titulaire.
Monsieur Gérard MARQUES en tant que suppléant.

2°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 octobre 2011

PUBLIÉ le : 24 octobre 2011

n° identifiant : 066 - 216600 288 - 2011 021 - D01 12 10 11 A F 02 - NE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	06/10/2011
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°03:

INTERCOMMUNALITE

Transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI : Avis du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit, en matière de pouvoirs de police, le transfert automatique du pouvoir de réglementer les activités du maire au président de l'EPCI compétent dans les domaines de l'assainissement, de l'élimination des déchets ménagers et de l'accueil des gens du voyage.

Il s'agit d'un transfert automatique qui intervient au moment du transfert de la compétence et pour les compétences déjà transférées aux EPCI, « au plus tard le premier jour du 12^{ème} mois suivant la publication de la loi ».

Toutefois, pendant cette période, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun des domaines considérés, à ce transfert.

Il précise que cela signifie que si les maires ne sont pas prononcés contre ce transfert, par notification de leur décision au Président de l'EPCI, celui-ci sera effectif au 1^{er} décembre 2011. D'ici là, les maires restent seuls titulaires du pouvoir de réglementer ces activités.

Il précise que Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération s'est prononcé contre le transfert des pouvoirs de police spéciale en date du 12 juillet 2011.

Au vu des dispositions de cet article, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant au transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **SE PRONONCE CONTRE** le transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents d'EPCI.

2°) **DIT** que la décision du Maire prise après avis du Conseil municipal sera notifiée à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'agglomération.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

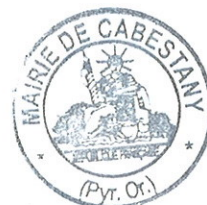
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Jean VILA



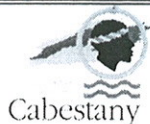
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 octobre 2011

PUBLIÉ le : 24 octobre 2011

n° identifiant : 066-216600288 - 20111021 - D071210U AF 03-DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°04: FINANCES LOCALES
Taxes communales et départementale sur la consommation d'électricité :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Pour les communes de moins de 2000 habitants c'est le Syndicat Départemental d'Electricité (SYDEL) qui devient automatiquement compétent pour recevoir la taxe à leur place à compter du 1 janvier 2012. Le produit devrait être reversé aux communes.

Pour les communes de plus de 2000 habitants comme Cabestany il convient de délibérer pour transférer ou pas la perception de la TCFE au SYDEL et fixer un coefficient multiplicateur de 0 à 8 maximum hors actualisation.

A ce jour le taux communal perçu sur Cabestany est de 8% il pourrait être de 8.12% avec actualisation. Il a représenté un produit de 196 000 € en 2010.

Il propose au Conseil municipal de:

- conserver la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- passer au coefficient multiplicateur de 8 sur les bases de calcul de la taxe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **DECIDE** de conserver la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).
- 2°) **DECIDE** de passer au coefficient multiplicateur de 8 sur les bases de calcul de la taxe
- 3°) **DECIDE** d'appliquer l'actualisation selon les modalités fixées par les textes
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 octobre 2011

PUBLIÉ le : 24 octobre 2011

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

n° identifiant : 066-216600288-20111021-DCM12.10.11A F04-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	06/10/2011
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES
Budget Commune : Décision modificative n° 2 au BP 2011

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à certaines modifications de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations comptables et financières liées à l'activité du Budget Commune avant la fin de l'exercice.

Il expose à l'assemblée que cette décision modificative reste conforme aux orientations budgétaires définies par le Conseil Municipal lors de l'adoption du Budget Commune et qu'elle ne modifie pas la masse budgétaire globale.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré

1°) **DECIDE** de procéder aux modifications de crédits suivants :

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°2 - COMMUNE 2011 (Par Nature)			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
S 01 ADMINISTRATION GENERALE	167 570,00	Ajustement crédits BP/BS selon informations :	
Fonct. 01 661 12 ICNE		S 01 ADMINISTRATION GENERALE	122 024,00
		6419 Remboursement sur Salaires	43 000,00
Fonct. 01 661 11 Intérêts d'emprunt		70311 Concessions Cimetière	14 700,00
Fonct. 020 6042 Achats de prestations	10 000,00	7381 Taxes additionnelles droits de mutation	17 000,00
Fonct. 020 60621 Combustibles		7388 autres Taxes (droits d'enregistrement)	11 600,00
Fonct. 020 616 Prime d'assurance	-3 000,00	7318 Autres Contributions directes (compens relais 2010)	19 124,00
Fonct. 020 6064 Fourn. Administratives		7788 autres produits exceptionnels	16 600,00
Fonct. 020 6261 Frais d'affranchissement		(recettes 2010 des budgets annexes Eau&Ass)	
Fonct. 020 6455 Assurances du personnel	160 570,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	-49 600,00		
nouvelle provision 2011/2012			
trop perçu de TLE : à rembourser	-49 600,00		
S 02 ECONOMIE LOCALE	0,00	S 02 ECONOMIE LOCALE	2 230,00
Fonct. 020 6228 Honoraires divers		7336 droits de place	2 230,00
Fonct. 020 6247 Transport collectif			
S 03 COMMUNICATION	0,00	S 03 COMMUNICATION	0,00
Fonct. 023 6042 Achats de prestations	10 000,00		
Fonct. 023 6236 Impression	-10 000,00		
S 04 RESTAURATION	30 000,00	S 04 RESTAURATION	23 140,00
Fonct. 251 60623 Alimentation	30 000,00	fonct. 61 7067 redevances cantine 3ème Age	23 140,00
Fonct. 251 6042 Achats de prestations			
S 11 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 11 ENFANCE EDUCATION	0,00
S 12 ENFANCE EDUCATION	0,00	S 12 ENFANCE EDUCATION	119 000,00
		7478 subventions autres organismes CAF	119 000,00
S 13 JEUNESSE SPORT	0,00	S 13 JEUNESSE SPORT	80 650,00
		Fonct. 422 74 73 subvention CG	3 000,00
		Fonct. 421 74 78 autres subvention CAF	77 650,00
S 14 JEUNESSE SPORT	0,00	S 14 JEUNESSE SPORT	0,00
S 21 CULTURE PATRIMOINE	2 000,00	S 21 CULTURE PATRIMOINE	0,00
Fonct. 321 6231 annonces & insertions	2 000,00		
Fonct. 322 6078 Autres marchandises			
Fonct. 30 6156 Maintenance photocopieurs			
subventions aux associations G de C 220 €	crédit suffisant		
ACDMA 1050 €			

S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	15 000,00	S 42 VIE SOCIALE FAMILIALE	0,00
Fonction 520 657362 autres charges de fonction subvention CCAS	15 000,00		
S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	12 000,00	S 43 AIRE ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00
Fonct. 520 658 Charges diverses (CESU et caution)	12 000,00		
S 45 MAISON DES QUARTIERS	0,00	S 45 MAISON DES QUARTIERS	23 000,00
Fonct. 524		Fonct. 524 74 73 subvention CG	-3 000,00
		Fonct. 524 74 78 autres subventions CAF	26 000,00
S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	1 120,00	S 61 URBANISME ENVIRONNEMENT	0,00
fonct. 810 673 litres annulés sur exercice antérieur	16 120,00		
fonct. 810 73 982 Prélèvement loi SRU	-15 000,00		
S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00	S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
S621 Atelier et Garage	0,00	S621 Atelier et Garage	0,00
S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00	S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	5 487,00	S 623 SERVICES TECHNIQUES PROPRETE URBAINE	23 600,00
Fonct. 020 60631 fournitures d'entretien	2 431,00	Fonct. 811 7478 participations	23 600,00
Fonct. 820 6068 Autres matières (marché peintures)	3 056,00	(recettes 2010 des budgets annexes Eau&Ass)	
Fonct. 820 61522 Entretien bâtiments			
678 Autres charges exceptionnelles	49 600,00	7788 Produits exceptionnels	0,00
trop perçu de TLE	49 600,00		
SOUS TOTAL	233 177,00	SOUS TOTAL	393 644,00
OPERATIONS D'ORDRE			
		S 62 SERVICES TECHNIQUES	0,00
		Fonction 820 722 Travaux en Régie	
		S 622 SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	0,00
		Fonction 823 722 Travaux en Régie	
		S01 ADMINISTRATION GENERALE	2 900,00
		Fonct. 01 773 annul. Amortissement 2010	2 900,00
023- Virement investis.	163 367,00		
SOUS TOTAL	163 367,00	SOUS TOTAL	2 900,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	396 544,00	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES	396 544,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS REELLES			
P 200 ACQUISITIONS DE TERRAINS	0,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	163 367,00
Fonction 020 2111 Terrains nus			
P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	10 000,00	P 201 ACHAT EQUIPEMENT DES SERVICES	0,00
Fonction 020 205 Logiciels Finances phase Web			
Fonct. 810 2182 Matériel de transport Nacelle	10 000,00		
Fonct. 820 2158 Autres inst. matériel techn.			
P 202 ACQUISITIONS DE BATIMENTS	0,00		
Fonction 020 2138			
P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00	P 310 Equipement culture et jeunesse	0,00
Fonct. 321 2188 Autres immob, Livres Biblio	15 200,00		
Fonct. 422 2188 Autres immobilis. Corpor.	-15 200,00		
P 311 Centre Sculpture Romane	1 400,00	P 311 Centre Sculpture Romane	0,00
Fonct. 322 2188 (panneau)	1 400,00		
P 312 ESPACE MULTIMEDIA	0,00	P 312 ESPACE MULTIMEDIA	7 414,00
Fonction 33 2184 Mobilier		1323 subventions d'Equipement Département (AIT2011)	7 414,00
P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	6 620,00	P 332 EQUIPEMENT AMENAGT SPORT	0,00
Fonct. 411 2135 Instal, piste Bi-Cross+Cages de Foot	3 220,00		
Fonct. 411 2188 Autres immob, (cloture)	3 400,00		
P 402 TRAVAUX ECOLES (cantine Prévert)	56 900,00	P 402 TRAVAUX ECOLES	11 241,00
Fonct. 211 2183 matériel informatique	4 000,00	1323 subventions d'Equipement Département	11 241,00
Fonct. 251 2033 frais insertion	2 500,00	subvention en annuité Tranche 2	
Fonct. 251 2188 Equipement	7 400,00		
Fonct. 251 2135 travaux cantine	43 000,00		
P 403 ECOLE MASSE	-31 000,00	P 403 ECOLE MASSE	0,00
Fonct. 251 2135 installations générales	-15 000,00		
Fonct. 251 2184 mobilier	-4 000,00		
Fonct. 251 2188 Agencement	-12 000,00		
(moins valeurs suite à consultation)			

P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	8 000,00	P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00
Fonct. 020 2031 Honoraires			
Fonct. 020 2313 Constructions (local SP)	48 000,00		
Fonct. 020 2315 travaux Eglise	-40 000,00		
P 502 Aménagements Cimetière	0,00	P 502 Aménagements Cimetière	0,00
P 508 Equipement lotissements	4 000,00	P 508 Equipement lotissements	0,00
Fonct. 813 2033			
Fonct. 821 2152 Plaques de rue	4 000,00		
P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00	P 509 Aménagt Espaces Verts	0,00
Fonct. 823 2033			
P 511 ENVIRONNEMENT	0,00	P 511 ENVIRONNEMENT	0,00
P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 513 TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF	0,00
P 514 CENTRE CULTUREL	70 000,00	P 514 CENTRE CULTUREL	70 401,00
Fonction 314 2184 Mobilier		1321 subventions d'Equipement Etats ou EN	58 401,00
Fonct. 314 2188 Autres immob. Corp. (Vidéoprojecteur)	53 200,00	1322 subventions d'Equipement Région	12 000,00
Fonction 33 2031 Frais d'étude et Honoraires			
Fonction 33 2135 Installations (local vidéoprojecteur)	16 800,00		
Fonct. 33 2313 Constructions			
P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00	P 515 CRECHE HALTE GARDERIE	0,00
Fonction 64 2313 constructions	-50 000,00		
Fonction 64 2315 installations techniques	50 000,00		
P 516 COMPLEXE SPORTIF	0,00	P 516 COMPLEXE SPORTIF	76 485,00
Fonction 411 202 Frais d'études et Honoraires		1323 subventions d'Equipement Département	76 485,00
Fonct. 411 2031 Honoraires		versement annuités 2007-2011	
Fonction 411 2033 Annonces et insertions			
Fonct. 411 2313 Constructions			
P 517 Eclairage Public	0,00	P 517 Eclairage Public	0,00
P 518 Voirie	65 000,00	P 518 Voirie	0,00
Fonct. 822 2313 Constructions (de voirie)	65 000,00		
secteur Hauts du Moulins			
P 999 EMPRUNTS	0,00	P 999 EMPRUNTS	-135 088,00
Fonct 01 1641 Remboursement en capital		1641 Emprunt d'équilibre	-135 088,00
SOUS TOTAL	190 920,00	SOUS TOTAL	193 820,00
OPERATIONS PATRIMONIALES			
P 998 Operations non affectées	0,00	P 998 Operations non affectées	-
SOUS TOTAL	0,00	SOUS TOTAL	-
OPERATIONS D'ORDRE			
P 998 281571 Annul. Amortiss. 2010	2 900,00		
P 501 AMENAGEMENT BAT. COMMUNAUX	0,00		
P509 Aménagt Espaces Verts	0,00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	193 820,00	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	193 820,00

2 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 octobre 2011

PUBLIÉ le : 21 octobre 2011

n° identifiant : 066-216600288-2011021-DCM1210M AF05 DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES
Emprunt DEXIA : Délibération

Monsieur le Maire rappelle l'accord du Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin dernier, concernant l'emprunt auprès de DEXIA. Il convient de confirmer et préciser la trame de cette dernière délibération comme suit :

Le Conseil Municipal confirme son accord selon les termes suivant :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

- 750 000 €
- 15 ans
- Financement de travaux de bâtiment
- Montant de la tranche d'amortissement : 750 000 €
- Versement des fonds jusqu'au 27/07/2011 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2.61% l'an avec comme base 30/360
- Echéances d'amortissement : trimestrielle
- Echéances d'intérêt : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : étendue des pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) CONFIRME la délibération du 08 juin 2011 concernant l'emprunt auprès de DEXIA

2°) DIT qu'il convient de préciser la dite délibération selon les termes suivants :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

- 750 000 €
- 15 ans
- Financement de travaux de bâtiment
- Montant de la tranche d'amortissement : 750 000 €
- Versement des fonds jusqu'au 27/07/2011 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : taux fixe de 2.61% l'an avec comme base 30/360
- Echéances d'amortissement : trimestrielle
- Echéances d'intérêt : trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

Article 2 : étendue des pouvoir du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2 °) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 24 octobre 2011

n° identifiant : 066 - 216600288 - 2011021 - D01121011A f06. DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



Nombre de membres :	29
Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	06/10/2011
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES
Opérations de placements de trésorerie et comptes à terme

Compte tenu de la trésorerie au 05 octobre 2011 (4 093 516 €) ; de la forte volatilité sur les taux des obligations et de leur rendement moyen mais sécurisé et de la situation très difficile de la banque DEXIA, Monsieur le Maire propose de céder les OPCVM détenus pour un montant total de 984 016 € en vendant l'intégralité de notre ligne d'OPCVM DEXIA et afin de sécuriser ces sommes tout en ayant une légère dynamique en placement de trésorerie de les placer vers les supports des comptes à termes plus sécuritaires à des échéances étalées sur 2011 et 2012 à : 2, 4, 6, 9 et 12 mois par tranche de 200 000€.

Il rappelle qu'à ce jour la commune conserve encore deux comptes à termes à échéances 2011, du 02/09/2011 (201 215 €) et au 01/12/2011 (201 740 €) et deux comptes à termes à échéances 2012, du 06/03/2012 (201 830 €) et au 04/06/2012 (202 640 €).

Monsieur le Maire propose en outre :

- de solder les lignes de titres en OPCVM (en vendant nos Dexia localys) d'un montant total à ce jour de 984 016 € soit une plus-value de 11 419 €

VENTE DE 85 PARTS OPCVM - DEXIA LOCALYS EURO COURT TERME

- code valeur FR0010069740

Pour un montant total d'environ 984 016 €

- de réinvestir en comptes à terme selon la répartition suivante :

200 000 euros à échéance 2 mois à	0.29%
200 000 euros à échéance 4 mois à	0.37%
200 000 euros à échéance 6 mois à	0.47%
200 000 euros à échéance 9 mois à	0.52%
200 000 euros à échéance 12 mois à	0.55%

Il précise que le portefeuille d'OPCVM sera ainsi soldé.

Il rajoute que la municipalité reviendra sur ce type de placements afin de diversifier ses placements de trésorerie quand elle aura plus d'informations et de garanties sur les émetteurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les Opérations de placements de trésorerie et comptes à terme tels qu'ils lui ont été présentés.

2 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

*Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nuria Arabin*

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

[Signature]
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : *03 novembre 2011*

N° Identifiant unique *066-216600288-20111203-DC7121041 AFO7-DE*

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°09: **PAYSAGE, ENVIRONNEMENT**
Frais d'extension ERDF : Lotissement « Les coteaux Saint Thomas »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis d'aménager du lotissement « Les coteaux de Saint Thomas », déposé par la Sté GPM Aménagement, est en cours d'instruction. Ces travaux nécessitent une extension du réseau électrique hors terrain de l'opération.

En principe, ces frais incombent pour 40 % au service ERDF et pour 60 %, soit 12 158,54 € HT, à la commune, hors exception.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle:

- le dispositif des lois SRU et UH, mettant à charge des communes une grande partie du coût de ces extensions.
- la délibération du 17 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a institué sur le territoire communal, le principe de la participation pour le financement des voiries et réseaux, permettant ainsi de mettre à charge des propriétaires fonciers les coûts correspondants après délibération pour chaque opération concernée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la participation de l'aménageur à ces travaux d'adaptation du réseau d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **DIT** que les travaux d'adaptation du réseau ERDF dont le coût total s'élève à 12 158.54 € HT
- 2°) **DIT** que les travaux d'adaptation du réseau ERDF seront à la charge de l'aménageur selon des modalités fixées par voie conventionnelle
- 3°) **DIT** que cette délibération sera :
 - publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 novembre 2011

voisin
emp. : 066-216600288-2011110-D01121011 AF09-DE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME



Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	06/10/2011
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE
Sécheresse 2003 : Introduction d'un pourvoi à l'encontre de l'arrêt 09MA0088 du 04 juillet 2011 rendu par la Cour administre d'appel de Marseille.

Monsieur le Maire rappelle les faits à l'assemblée :

- En raison des conditions climatiques particulièrement sévères qui ont marqué l'été 2003 et de la nature des sols de la commune de Cabestany, composés en de nombreux endroits d'argiles gonflantes, des dizaines d'administrés ont enregistré sur le territoire communal des désordres parfois très graves sur leurs habitations pouvant aller jusqu'à les rendre impropres à leur destination et compte-tenu de la conclusion Monsieur Gérard COLAS, expert géotechnicien agréé, et rendu le 02 juin 2004, à savoir qu' « aucun phénomène naturel autre que la sécheresse ne peut expliquer l'apparition de fissures aussi importantes dans les villes et immeubles visités dans les différents secteurs.

- La Commune de Cabestany a logiquement demandé le classement de son territoire en état de catastrophe naturelle sur le fondement de l'article L.125-1 du code des assurances.

Il rappelle les différentes étapes des procédures engagées :

- Par un arrêté interministériel en date du 20 décembre 2005 publié au Journal officiel du 31 décembre 2005, la demande de la commune a été rejetée.

- La Commune a donc été contrainte de saisir les juridictions administratives pour demander l'annulation de l'arrêté refusant de lui reconnaître l'état de catastrophe naturelle et a sollicité le réexamen de son dossier.

- Le 21 Octobre 2008, le Tribunal administratif de Montpellier a décidé d'annuler l'arrêté litigieux et a enjoint à l'Etat de réexaminer la demande de la commune de Cabestany dans un délai de deux mois.

- L'Etat avait alors décidé de faire appel de ce jugement. Le Maire précise que ce premier appel devrait être examiné courant 2010.

- Toutefois, par un arrêté du 13 mars 2009 publié au journal officiel le 18 du même mois, l'Etat a de nouveau rejeté la demande de reconnaissance de la commune de Cabestany sans aucune explication complémentaire et dans des termes strictement similaires au courrier de notification du précédent refus de reconnaissance en date du 20 décembre 2005.

- Suite à la délibération du 1^{er} juillet 2009, la Commune par l'intermédiaire de son avocat, à savoir Maître Bonnet, de la SCP CGCB a alors déposé devant le Tribunal Administratif de Montpellier un mémoire introductif d'instance à l'encontre de l'arrêté interministériel du 13 mars 2009 refusant de reconnaître à la commune l'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse 2003.

- Le 1^{er} décembre 2009, le tribunal administratif de Montpellier a décidé d'annuler pour la seconde fois et notamment pour une erreur de droit, l'arrêté interministériel du 13 mars 2009. Il a par ailleurs enjoint à l'Etat un délai de deux mois à compter de la notification de son jugement pour statuer à nouveau sur la demande de la commune de Cabestany.

- Le 5 février 2010, l'Etat a saisi la Cour administrative d'appel de Marseille pour interjeter appel du jugement du 1^{er} décembre 2009.

Dès lors les deux procédures étaient pendantes : l'une concernant le premier arrêté du 20 décembre 2005 et l'appel de l'Etat du jugement du 21 octobre 2008 et l'autre concernant l'arrêté du 13 mars 2009 et l'appel de l'Etat du jugement du 1^{er} décembre 2009.

L'Etat refuse finalement de reconnaître les erreurs reprochées et annulées à deux reprises par le juge administratif. La Commune remet en cause la scientificité des critères de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et estime que les considérations budgétaires priment sur la recherche d'un traitement équitable des administrés. Monsieur le Maire rappelle qu'il a d'ailleurs été invité par le Sénat dans le cadre des travaux de la Commission.

Il est rappelé que lors de la séance du 10 mars 2010, le Conseil municipal avait décidé de se constituer devant la Cour administrative d'appel de Marseille à l'encontre l'arrêté interministériel du 13 mars 2009 refusant de reconnaître à la commune l'état de catastrophe naturelle à la suite de la sécheresse de 2003 et pour faire suite à l'appel de l'Etat du jugement du 1^{er} décembre 2009.

Il informe l'assemblée que le 4 juillet dernier la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le 1^{er} jugement du 21 octobre 2008.

Il précise que pour annuler le jugement du 21 octobre 2008, la Cour prend en compte l'opportune note complémentaire de Météo France et opère un renversement de la charge de la preuve en considérant qu'il appartient à la commune, alors que les données litigieuses et prétendument inexploitable sont la propriété de Météo France, de démontrer que le critère de l'occurrence statistique aurait été correctement rempli.

Cette question du renversement de la charge de la preuve peut également être sérieusement discutée.

Concernant le jugement du 1^{er} décembre 2009, la Cour ne prononce pas l'annulation de l'arrêté du 13 mars 2009 mais se contente après avoir soulevé le moyen d'office, d'indiquer que l'annulation du jugement du 21 octobre 2008 a eu pour effet d'annuler par voie de conséquence le jugement du 1^{er} décembre 2009. Ce qui lui évite subtilement d'avoir à se prononcer sur le second jugement.

Monsieur le Maire considère que les données du dossier, la curiosité de certains résultats et l'enjeu pour ses administrés, nécessitent que cette affaire soit menée jusqu'au bout.

Considérant ces faits, il propose au Conseil municipal :

- d'exprimer sa solidarité aux sinistrés et de réclamer un traitement plus égalitaire par l'Etat de la demande de classement formulée par la Commune ;
- de déposer une déclaration de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt 09MA0088 du 04 juillet 2011 rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille.
- de désigner pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, la Société Civile Professionnelle d'avocats NICOLAY – LANOUELLE – HANNOTIN, demeurant 11, rue Phalsbourg, 75 017 PARIS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **EXPRIME** sa solidarité aux sinistrés

2°) **RECLAME** un traitement plus égalitaire par l'Etat de la demande de classement formulée par la Commune:

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et de déposer une déclaration de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt 09MA0088 du 04 juillet 2011 rendu par la Cour administrative d'appel de Marseille.

4°) **DESIGNE** pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, la Société Civile Professionnelle d'avocats NICOLAY – LANOUELLE – HANNOTIN, demeurant 11, rue Phalsbourg, 75 017 PARIS.

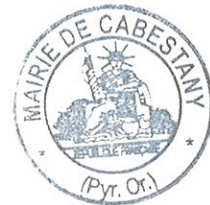
5°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 21 octobre 2011

PUBLIÉ le : 21 octobre 2011

n° identifiant : 066-216600288 - 2011021 - DC1 J2 1011 AF10 DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	29
Date de la convocation :	06/10/2011
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°12:

EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Marché de fournitures pour le nouveau complexe sportif de la GERMANOR : Approbation du DCE et choix de la procédure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau complexe sportif sera l'équipement qui redéfinira le camp de la GERMANOR dans sa globalité. Ce projet regroupera sur un même site tous les usagers inscrits dans les différents ateliers sportifs municipaux et l'ensemble des associations sportives.

Cela représentait en 2010 :

- 120 enfants et jeunes pour les stages et séjours sportifs
- 443 personnes inscrites aux ateliers sportifs municipaux
- 2627 personnes qui ont participé aux manifestations et événements (fêtes du sports, course cabestanyenc, remise des récompenses, marche)
- 1300 personnes au COC Omnisports

Cet équipement, à vocation sportive, aura également une dimension humaine en tant que lieu de vie pour les habitants. En effet, ce complexe sera non seulement doté d'un grand gymnase, d'une salle de musculation, d'une salle de gymnastique artistique, d'une salle de gymnastique d'entretien, d'un dojo judo, d'un dojo karaté, mais également d'espaces collectifs de vie (salle à manger, terrasse, hall d'accueil).

Les caractéristiques du projet consistent à équiper l'ensemble des lieux cités ci-dessus en matériel sportif et mobilier divers afin de permettre aux habitants de pratiquer leur sport dans de bonnes conditions.

Le matériel sportif que la ville dispose actuellement à la halle Pierre de Coubertin et à la halle aux sports est très ancien et ne répond plus aux normes fédérales et aux exigences de sécurité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public).

Il convient de renouveler le parc de matériel sportif et d'équiper les différents locaux en mobiliers divers pour le nouveau complexe sportif de la GERMANOR et par conséquent de procéder au lancement d'une consultation.

Le budget alloué pour ce projet fait suite au Conseil Municipal du 20 avril 2011, et est référencé au programme P516, fonction 411, article 2184.

Considérant le montant de ce marché et conformément au code des Marchés publics, il propose de lancer un marché de fournitures sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché concernera la fourniture et la pose du matériel sportif et du mobilier divers.

Les prestations se décomposent en 5 lots décrits ci-après :

Lot 1 : Matériel de gymnastique aux agrès

Poutres, barres parallèles, barres asymétriques, cheval d'arçon, anneaux...
Pour équiper la salle de gymnastique artistique.

Lot 2 : Matériel de musculation

Pour travailler les abdominaux, les bras, les jambes, le dos, le torse...
Pour équiper la salle de musculation.

Lot 3 : Matériel de cardio-training

Appareils permettant de travailler le cœur par une élévation et une baisse progressive du rythme cardiaque (tapis de course, vélo elliptiques, steppers, rameurs...)
Pour équiper la salle de musculation.

- **Lot 4 : Mobilier divers**

Tables et chaises de restauration, mange-debout, chaises-hautes, bancs, pupitre d'arbitres...
Pour équiper l'espace restauration, le gymnase, l'accueil et la rue.

- **Lot 5 : Petit matériel sportif**

Tapis de sol, cerceaux, élastiques, ballons, filets...
Pour équiper la salle de gymnastique d'entretien et le gymnase.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour la consultation « fournitures pour le nouveau complexe sportif de la GERMANOR ».

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 24 octobre 2011

n° identifiant : 066-216600 288-2011021-DCM 121011 AF 12-DE



RÈGLEMENTATION D'ACCÈS A LA PISTE DE BOSSES (ou DIRT) COMMUNE DE CABESTANY

Article 1er :

La piste de bosses (ou DIRT) est la propriété de la commune de CABESTANY. Elle est implantée dans l'enceinte sportive du camp de la GERMANOR, d'accès libre aux horaires d'ouverture au public, sans surveillance particulière.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions ; notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées.

Tout usager utilisant cet espace doit se conformer au règlement intérieur pour l'utilisation du terrain de bosses (ou DIRT).

Article 2 :

La piste de bosses (ou DIRT) est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Article 3 :

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque et protections se rapportant à cette discipline). L'absence de ces équipements de protection individuelle entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager. Les pratiquants veilleront avant toute utilisation à tester leurs matériels, faire une reconnaissance du site pour vérifier l'absence d'obstacles sur l'aire d'évolution et le bon état des structures en place. Ils doivent se conformer au respect des règles générales de circulation adaptées à la pratique des bosses (ou DIRT) :

- Respecter le sens de circulation ;
- Ne pas rester entre les bosses pendant qu'un utilisateur est sur la piste, ressortir par les côtés et respecter le sens de la circulation.

Article 4 :

La piste de bosses (ou DIRT) est interdite à tous véhicules autres que les deux roues sans moteur, adaptés à la pratique du « DIRT ». Les piétons, accompagnateurs, spectateurs devront rester sur les accotements.

Ils devront se situer en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité matérialisé par des clôtures en bois.

Article 5 :

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à l'installation du terrain de bosses (ou DIRT) ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 6 :

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident

Pompiers 18

Samu 15

Gendarmerie 17

Numéro Européen 112

Mairie 04 68 66 36 13 aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même, comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation du terrain de bosses (ou DIRT).

Article 8 :

L'accès au terrain de DIRT est strictement interdit aux animaux même tenus en laisse.

Article 9 :

L'utilisation du terrain de bosses (ou DIRT) n'est possible que dans des conditions climatiques adaptées. L'utilisation des pistes est interdite en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas).

Article 10 :

Il est formellement interdit :

- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes;
- D'escalader les installations et équipements ;
- Le terrain de DIRT pourra être fermé sur décision du Maire en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 11 :

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritus (bouteilles, papiers, etc.) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du terrain de bosses (ou DIRT) en état d'ivresse et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Article 12 :

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du terrain de bosses (ou DIRT). Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R.610-5 du code Pénal.

*Transmis au représentant
de l'Etat le 24 octobre 2011*

*n° identifiant : 066-216600288 -
20111024 - DDT121011AF13R - AU*

*Pour le
Garde et
par délégation
l'Adjoint
délégué
Nuria Rabia*

Le Maire

Jean VILA



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :	29	L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	06/10/2011	
Date de la convocation :	06/10/2011	
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011	
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA	
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA	
Absents non excusés	-	
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI	

AFFAIRE N°13: **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Terrain de bosses (bike parc), Complexe sportif Camp de la GERMANOR : Approbation du règlement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes de la politique sportive municipale est de développer et de diversifier les pratiques et disciplines sportives pour les Cabestanyens.

Il informe le Conseil municipal que des enfants et des jeunes de Cabestany ont sollicité la municipalité pour la réalisation d'un terrain de bosses.

Afin de répondre favorablement aux attentes de la jeunesse, il a été décidé de créer un terrain de bosses (ou bike parc) à proximité du skate parc.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement de cet espace ludique accessible à tous quel que soit son niveau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet de règlement d'utilisation du terrain de bosse (bike parc) tel qu'il lui a été présenté,

2°) **DIT** que ce règlement sera annexé à la présente.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

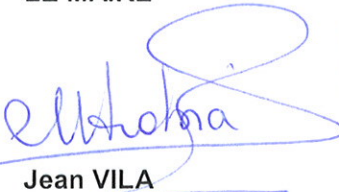
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Le jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*


Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

n° identifiant : 066 - 216600282 - 2011024 - DC121011 AF13 - DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°14: PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Barreau de liaison reliant la route de perpignan au chemin du mas Anglade : choix du nom de rue.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le barreau de liaison dessert aujourd'hui d'un même côté deux parcelles de la ZAC Terre rouge et qu'il est nécessaire de nommer cette voie.

Il propose à l'assemblée de rendre hommage aux viticulteurs du Languedoc.

En effet, en 1900, Marcellin Albert s'est lancé dans la lutte pour la défense du vin naturel contre le vin de fraude, contre la restriction des droits des bouilleurs de cru tout d'abord, contre la détaxe sur le sucre par la suite. Le 11 mars 1907, le signal de la « révolte du midi » est donné par un groupe de vigneronns du Minervois, dans le village d'Argeliers. Marcellin Albert en tête, ils organisent une marche, avec 87 vigneronns, vers Narbonne, pour avoir une entrevue avec une commission parlementaire. Après ses dépositions, le Comité de défense fait un tour de ville en chantant pour la première fois : « La Vigneronne », qui dès ce jour là devint l'hymne de la révolte des gueux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le barreau de liaison : Avenue « La vigneronne »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) DIT que le barreau de liaison reliant la route de perpignan au chemin du mas Anglade sera désormais dénommé Avenue « La vigneronne »

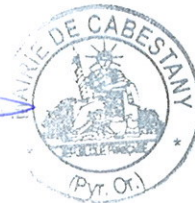
2°) DIT que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*

Jean Vila
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

N° identifiant : 066 - 216600288 - 20111024 - DCN J21011 AF 14 - DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°15: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE
Convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit pour les Francas : Approbation.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association « les Francas » a pour but d'organiser, de promouvoir et de développer les actions éducatives durant le temps libre des enfants et des jeunes en référence aux principes qui fondent la République française.

Un de ses axes est la formation des animateurs au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA).

A ce titre, Monsieur le Maire précise que l'association « les Francas » sollicite la commune pour la mise à disposition de locaux à Cabestany afin d'organiser une session de formation de perfectionnement BAFA du 24 au 29 octobre 2011.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « les Francas », en contrepartie de la formation gratuite de quelques agents municipaux.

Il précise que cette convention n'aura pas de conséquences financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet de convention partenariale de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec l'association « les Francas » tel qu'il lui a été présenté

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :


- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

N° identifiant : 066-216600288-20111024-D07 121011 AF JS-DE

VILLE DE CABESTANY – FRANCAS

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRENEES ORIENTALES

Entre,

D'une part,

La Ville de CABESTANY représentée par son Maire Jean VILA habilité en vertu de la délibération n° 15 en date du 12 octobre 2011

Et,

D'autre part,

L'Association dénommée Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN, représentée par son Directeur, Michel PUJOL,

EXPOSE

L'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales a pour objectifs, dans ce contexte, la formation au perfectionnement du BAFA des futurs animateurs.
Elle souhaite trouver des locaux afin de poursuivre ses activités.

La ville de CABESTANY et l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales décident de s'associer par la présente convention et conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de CABESTANY, propriétaire des locaux accepte de mettre à disposition de l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales, des salles pour l'organisation d'une session de perfectionnement au BAFA.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux à titre gratuit, l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales accepte de prendre en charge les frais d'inscription de 4 agents municipaux, pour la session de base du BAFA qui aura lieu du 22 au 29 octobre à ELNE.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente mise à disposition est consentie pour une durée de 6 jours allant du lundi 24 octobre 2011 au samedi 29 octobre 2011, dates de la session de perfectionnement au BAFA.

ARTICLE 3 - OCCUPATION DU LOCAL

L'association occupera les lieux suivants pendant les vacances scolaires de la Toussaint :

- Du 24 octobre au 28 octobre de 9h à 18h30, dans une salle polyvalente communale,
- Le 29 octobre de 9h à 18h30, Salle de Réunion du Centre Culturel Jean FERRAT, située avenue du 19 mars 1962 à Cabestany.

Elle devra se conformer rigoureusement, pour l'exploitation de ses activités, aux lois, règlements et prescriptions administratives.

L'occupant s'engage à respecter les obligations légales en matière de protection de l'environnement et du voisinage.

L'occupant ne pourra apposer aucune enseigne extérieure.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS

a) Etat des lieux

L'occupant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Ville aucune réparation, ni remise en état et conformément à l'état des lieux contradictoire et l'inventaire du mobilier.

L'occupant ne pourra, en aucun cas, rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux. Il devra prévenir immédiatement la Commune de toute atteinte qui sera portée à la propriété, de toutes dégradations et détériorations résultant de son fait ou de celui de son personnel ou de sa clientèle.

b) Charges locatives

La Commune prendra en charge les abonnements et consommations d'eau, de chauffage et d'électricité afférents aux locaux prêtés.

c) Cession et sous-location

L'occupant ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits à la présente convention.

d) clés et alarme

L'association se verra remettre un jeu de clés permettant l'accès par l'entrée principale et pour la salle prêtée à l'association. L'alarme sera désactivée pendant les horaires définis (9h-18h). La responsabilité de l'association sera engagée en cas de non-respect des règles de fermeture à clef des locaux. Elle s'engage à signaler toute perte de clefs dès sa survenance sous peine de voir sa responsabilité engagée en cas de vol sans effraction.

e) entretien des locaux

L'entretien des locaux sera assuré par la ville.

f) mobilier

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux l'occupant bénéficiera de l'accès et usage du mobilier sur place. Par ailleurs l'association pourra entreposer son propre matériel relatif à la formation.

g) assurance

L'association s'engage à :

- assurer sa responsabilité civile du fait de ses activités tant vis à vis des voisins et des tiers, cette assurance sera souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable ;
- justifier de l'existence de cette assurance.

ARTICLE 5 – LOYER

La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – AVENANT :

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 7 – ELECTION DU DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées Orientales à son siège social, 3 avenue de Belfort 66000 PERPIGNAN et pour la commune à l'Hôtel de Ville, Place Droits de l'Homme 66330 CABESTANY.

A CABESTANY, le

2011

Pour l'Association Les FRANCAS des Pyrénées Orientales

Pour la Ville de CABESTANY,

Le Directeur,

Le Maire,

Michel PUJOL

*Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint
délégué
Nuria
Arabia*

Jean VILA



SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :	29	L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Date de la convocation :	06/10/2011	
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011	
Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.	
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA	
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA	
Absents non excusés	-	
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI	

AFFAIRE N°16: **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Service Culture / Patrimoine :
Demandes de subventions auprès du Conseil régional.

Dans le cadre des diverses manifestations qu'organiserà le service culture et patrimoine au cours de l'année 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, auprès du Conseil régional du Languedoc Roussillon, une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

- 1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil régional, une subvention au taux le plus élevé possible.
- 2°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

*Par le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*

Jean Vila
Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

n° identifiant : 066 - 216600288 - 20111024 - D01 121011 AF 16 B1 - DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

06/10/2011

06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°16: **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**
Service Culture / Patrimoine :
Demandes de subventions auprès du Conseil général.

Dans le cadre des diverses manifestations qu'organisera le service culture et patrimoine au cours de l'année 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, auprès du Conseil général des Pyrénées Orientales, une subvention au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Par le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*

Jean Vila
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

N° identifiant : 066-216600288-20111024-DM 121011 AF16-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°17:

EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE

Ateliers Centre de Sculpture Romane Octobre-Novembre-Décembre : Approbation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de sculpture romane organisera deux ateliers de création de masques en marge de l'exposition «Jean-Paul Combettes » : Lumières du sud» du 13 octobre 2011 au 10 janvier 2012.

Il propose de fixer les tarifs relatifs à ces stages comme suit :

- Atelier Arts plastiques en direction des adultes le samedi 3 décembre et le dimanche 4 décembre 2011 de 10h à 12h30 et de 14h à 16h30 :

Habitants de Cabestany : 35€

Hors Cabestany : 40 €

- Atelier « Boîtes lumineuses » en direction des enfants le mercredi 3 novembre 2011 de 10h à 12h30 et 14h à 16h30 :

Habitants de Cabestany : 10€

Hors Cabestany : 15€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** les tarifs des deux ateliers de création de masques en marge de l'exposition «Jean-Paul Combettes » tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Nouria Arabia*

Jean VILA


Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

N° identifiant : 066-216600288-2011.024-D07 121011 AF 17 - DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°18 : **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**
Maison des quartiers : Convention atelier sociolinguistique 2011/2012 :
Approbation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de lutter contre l'isolement lié aux difficultés de compréhension de la langue française, la municipalité propose de renouveler la convention avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles (AEFTI).

Il précise que cette association interviendra auprès des usagers lors des séances ; un suivi méthodologique et des temps d'évaluation seront mis en place, ainsi que des temps de formations pour les bénévoles impliqués. Un montant de 2 700 € sera versé à l'association pour assurer les cours durant l'année scolaire 2011/2012.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention « atelier sociolinguistique 2011/2012 » avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le renouvellement de la convention « atelier sociolinguistique 2011/2012 » avec l'association pour l'enseignement et la formation des travailleurs immigrés et leurs familles.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

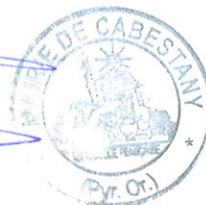
Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation,
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

MAISON DES QUARTIERS

n° identifiant : 066-216600288 - 2011024 - D01 121011 AF 18-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :

En exercice :

Ayant pris part à la délibération :

Date de la convocation :

Date d'affichage de la convocation :

29

29

29

06/10/2011

06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°19 :

FINANCES LOCALES

Individualisation de subvention : régularisation pour l'ACDMA (Ecole de Musique)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 avril 2011, le Conseil municipal avait procédé à l'individualisation des subventions aux associations.

Il rappelle en outre que l'ACDMA (école de Musique) faisait l'objet d'une aide de la commune au titre des subventions aux associations d'un montant annuel de 2 300€.

Le montant de la subvention allouée à la dite association ne lui ayant pas été versé et à la suite de la dissolution de celle-ci, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser une partie de cette subvention afin de clôturer les comptes de l'association. Il précise que cette dissolution est liée à l'intégration de la commune à Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui exerce la compétence artistique et musicale.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le versement en 2011 d'une subvention d'un montant de 1 050 € au profit de l'ACDMA, les crédits budgétaires étant suffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 050 € au profit de l'ACDMA (école de Musique).

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Nouria Arabia*

Jean Vila
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

n° d'identification : 066 - 216600288 - 2011024 - D01 121011 AF 19 Bi - DE

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.

Ont donné procuration

Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA

Absents excusés

-

Absents non excusés

-

Secrétaire de séance

Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°19 :

FINANCES LOCALES

Individualisation de subvention : régularisation pour l'association de la chorale, Ensemble vocal Guilhem de Cabestany

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 20 avril 2011, le Conseil municipal avait procédé à l'individualisation des subventions aux associations.

Il rappelle que l'association de la chorale, Ensemble vocal Guilhem de Cabestany, n'avait pas fait parvenir de demande de subvention, aussi aucun crédit n'avait été inscrit au budget pour cette association en 2011.

Le dossier ayant été réceptionné, il demande au Conseil municipal d'approuver le principe du versement en 2011 d'une subvention de 220€, les crédits budgétaires étant suffisants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 220 € au profit de l'association de la chorale, Ensemble vocal Guilhem de Cabestany

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **DIT** que cette délibération sera :

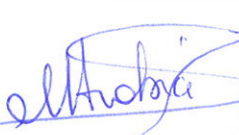
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia*



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

N° identifiant : 066 - 216600288 - 2011024 - DM 121011 AF 19 - DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°20: PAYSAGE, ENVIRONNEMENT
Rénovation éclairage public – Programme 2011 : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cabestany procède annuellement à la rénovation de l'éclairage public de zones prioritaires faisant suite à un diagnostic réalisé par le bureau d'étude ROSSIGNOL en 2002.

Il indique que la tranche 2011 prendra en compte la remise aux normes de l'éclairage des voies suivantes :

- Rue des Genêts
- Rue Général Gilles
- Rue Vanczak
- Rue Jean Lurçat
- Rue Jean Miro
- Rue Valente

Il indique que le montant prévisionnel des travaux a été estimé par le bureau d'études conseil à 72 320 € Hors taxe et que le syndicat départemental d'électricité (SYDEL 66) est susceptible de financer le projet à hauteur de 25 % sur un montant plafonné de 30 500 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet de rénovation 2011

2°) **SOLLICITE** du SYDEL 66 et d'EDF Basse Tension une subvention la plus élevée possible pour aider la collectivité à réaliser cette opération

3°) **DIT** que la présente délibération sera, transmise au SYDEL 66 et à EDF B.T

4°) **DIT** que cette délibération sera :

transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales par télétransmission
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 novembre 2011

PUBLIÉ le : 14 novembre 2011

n° identifiant : 066-216600288-201110-107121011 AF 20-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°20: **PAYSAGE, ENVIRONNEMENT**
Transfert provisoire de la place du marché : Approbation d'un règlement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de redynamiser le marché hebdomadaire du jeudi matin, il a été décidé de le délocaliser du petit parking de la Madeleine à la place du 8 mai à compter du jeudi 10 novembre 2011, et ce pendant une période test de 6 mois, au terme de laquelle une décision définitive sera prise.

Il précise que comme le prévoit l'article L2224-18 du CGCT, les organisations professionnelles intéressées ont été préalablement consultées. Elles ont émis un avis favorable à ce transfert et au nouveau règlement inhérent.

Considérant ce transfert provisoire de la place du marché, Il propose au Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** le projet de règlement pour le marché hebdomadaire communal tel qu'il lui a été présenté,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

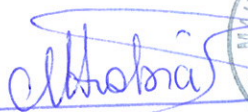
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

*Pour le Maire
et par délégation
L'Adjoint délégué
Nouria Arabia*



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

n° identifiant : 066-216600288-2011024-DCM 12.10.11 AF 20.. DE



Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°21: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE
Acquisition de la parcelle AM 156 Lotissement communal du Mas Fabre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Laurent SCHMITT souhaitent revendre le terrain à bâtir sis sur la Commune de CABESTANY (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66330 Lieudit "El Molinas", cadastré AM 156, d'une superficie de 00 ha 03 a 34 ca et formant le lot numéro 23 du lotissement dénommé "MAS FABRE" autorisé par un arrêté approuvant le Permis d'Aménager, délivré par Monsieur le Maire de la Commune de CABESTANY (66330) le 29 Février 2008 sous le numéro PA 066 028 07 F 0001.

Ce terrain a été acquis suivant acte reçu par Maître François DELCOS, Notaire à PERPIGNAN, le 27 avril 2010 moyennant le prix de 43.941,04 EUR toutes taxes comprises.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur en priorité du dit terrain pour un montant de 48 217.26 €. Ce prix comprenant le prix d'acquisition stipulé à l'acte actualisé de l'indice INSEE du coût de la vie et majoré des frais notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

- 1°) **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré AM 156 lieu dit El Molinas de 00 ha 03 a 34 ca au prix de 48 217.26 €.
- 2°) **DIT** que la transaction sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan
- 3°) **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.
- 4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

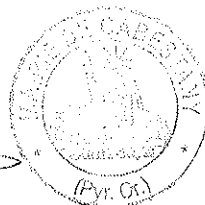
Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Nouria Arabia

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 24 octobre 2011

PUBLIÉ le : 25 octobre 2011

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

n° identifiant : 066 21660000 2011021 N°12 10 11 46 21 26

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 06/10/2011
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°21: **AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**
Acquisition de la parcelle AM 156 Lotissement communal du Mas Fabre.
Correction suite à erreur matérielle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Laurent SCHMITT souhaitent revendre le terrain à bâtir sis sur la Commune de CABESTANY (PYRÉNÉES-ORIENTALES) 66330 Lieudit "El Molinas", cadastré AM 156, d'une superficie de 00 ha 03 a 34 ca et formant le lot numéro 23 du lotissement dénommé "MAS FABRE" autorisé par un arrêté approuvant le Permis d'Aménager, délivré par Monsieur le Maire de la Commune de CABESTANY (66330) le 29 Février 2008 sous le numéro PA 066 028 07 F 0001.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur en priorité du dit terrain pour un montant de 45 331,50 € toutes taxes comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

- 1°) **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré AM 156 lieu dit El Molinas de 00 ha 03 a 34 ca au prix de 45 331,50 € toutes taxes comprises.
- 2°) **DIT** que la transaction sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan
- 3°) **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.
- 4°) **DIT** que suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération en date du 12 octobre 2011 ayant le même objet et transmise en Préfecture le 24 octobre 2011.
- 5°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 05 décembre 2011

PUBLIÉ le : 05 décembre 2011

n° identifiant : 066 - 2166 00288 - 2011 12 05 - DC11 12 1011 AF 21 B - DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres : 29
Afférents au Conseil municipal : 29
En exercice : 29
Ayant pris part à la délibération : 29
Date de la convocation : 06/10/2011
Date d'affichage de la convocation : 06/10/2011

L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration	Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés	Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés	-
Secrétaire de séance	Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°22: **AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**
Acquisition de la parcelle AB 233

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jacques CATALDO (SCI Cataldo Immobilier) a acquis le 22 février 2005 la parcelle cadastrée AB N°233 d'une superficie de 5 156 m² située dans le lotissement d'activité MEDIPOLE II (lot n°9).

Il informe le Conseil municipal que ce dernier n'a pas réalisé son projet et souhaite revendre son terrain à la commune.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se porter acquéreur en priorité de ce terrain conformément aux modalités prévues dans l'acte de 2005 en cas de revente pour non réalisation du projet.

Il propose au Conseil municipal d'acquérir ce terrain au prix de 65 € HT le m² et ce, au vu de l'estimation faite par France Domaines, soit une acquisition pour un montant de 335 140 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** l'acquisition du terrain cadastré AB 233 d'une superficie de 5 156 m² située dans le lotissement d'activité MEDIPOLE II (lot n°9) au prix de 65 € HT le m² et ce, au vu de l'estimation faite par France Domaines, soit une acquisition pour un montant de 335 140 € HT.

2°) **DIT** que la transaction sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Jean VILA

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 novembre 2011

PUBLIE le :

066-216600888-20111103-DCM 121011AF22-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2011

Nombre de membres :	29	L'an deux mille onze et le mercredi douze octobre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	29	
Date de la convocation :	06/10/2011	
Date d'affichage de la convocation :	06/10/2011	
Présents		Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Stéphane QUINTIN, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Yvette MESTRE, Jacqueline RAISON, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Richard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER, Claire LANGLAIS, Farid MELLAL.
Ont donné procuration		Alain TROTEL à Jean VILA, Thérèse MACHET à Antoine FIGUE, Jacques CRESTA à Vanessa BOYER, Marie-Christine MONTOYA à Josette CRESTA
Absents excusés		Alain TROTEL, Thérèse MACHET, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA
Absents non excusés		-
Secrétaire de séance		Jean-François SAGUI

AFFAIRE N°23 : **SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**
Déclaration d'intention : **motion**
« **Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux** »

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« *L'assemblée délibérante de Cabestany, réunie le 12 octobre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents* »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, pris connaissance des pièces du dossier et en avoir délibéré,

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la motion telle que présentée ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

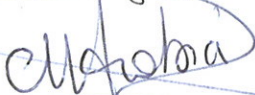
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME

P/ LE MAIRE et par délégation

l'adjoint délégué Nouria ARABIA



Jean VILA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 novembre 2011

PUBLIÉ le : N° identifiant unique :

066-21660088-2011103-DCM121011AF23-DE